

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration

SÉANCE DU 23 MARS 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-TROIS MARS,

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 17 mars 2021, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

Étaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Céline VÉRON, Nicole BERNARDIN, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Étaient excusés : Christophe BÉCHU, Alima TAHIRI, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Benoit AKKAOUI.

**OBJET : Finances – Admissions en créances éteintes – Budget annexe Service Soutien A Domicile.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs

Madame la Comptable publique de la Trésorerie Angers Municipale a sollicité l'admission en créances éteintes de titres de recettes du budget annexe du Service Soutien A Domicile émis au cours des exercices 2018 et 2019.

Les titres de recettes, présentés en annexe de la délibération, ont fait l'objet d'un effacement de dette par ordonnance du Tribunal d'Instance d'Angers dans le cadre d'une procédure de la Commission de Surendettement des Particuliers de Maine-et-Loire. Cette décision s'impose à la collectivité et au Comptable du Trésor Public. Par ailleurs, elle ne permet plus aucune action de recouvrement.

Pour mémoire, il est indiqué que le recouvrement des créances relève de la compétence publique. A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée, autorisée par la loi. Les créances sont déclarées, ensuite, irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement de la créance.

L'irrecouvrabilité se traduit par l'inscription en dépense d'une somme égale au montant des créances concernées. Les dépenses seront imputées sur le budget annexe du Service Soutien A Domicile à l'article 6542 « Créances éteintes » pour une valeur de 810,25 € conformément à l'avis émis par Madame la Comptable publique.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration admet, à l'unanimité, cette dette en créances éteintes.

Christelle LARDEUX-COIFFARD,  
Présidente déléguée



EDITION HELIOS  
Présentation en non valeurs  
arrêtée à la date du 17/02/2021  
049003 TRES. ANGERS MUNICIPALE  
30210 - SOUTIEN A DOMICILE-CCAS ANGERS

Exercice 2021

9 pièces présentes pour un total de

Catégories et natures juridiques de débiteurs

Catégories de produits

Motifs de présentation

Tranches de montant

Exercice de P.E.C

# créances éteintes Compte 6542

810,25 €  
810,25 €  
810,25 €  
810,25 €  
631,85 €  
178,40 €  
0,00 €  
0,00 €  
731,46 €  
78,79 €

Personne physique - Particulier

aide à domicile et/ou portage de repas

Surendettement et décision effacement de dette

Inférieur strictement à 100

Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000

Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000

Supérieur ou égal à 5000

2019

2018

9 Pièces pour

9 Pièces pour

9 Pièces pour

8 Pièces pour

1 Pièces pour

0 Pièces pour

0 Pièces pour

8 Pièces pour

1 Pièces pour

Exercice

2018

2019

2019

2019

2019

2019

2019

2019

2019

Référence

R-11-18

R-1-17

R-3-20

R-4-22

R-10-18

R-6-20

R-7-18

R-8-18

R-5-21

Nom du redevable

Montant

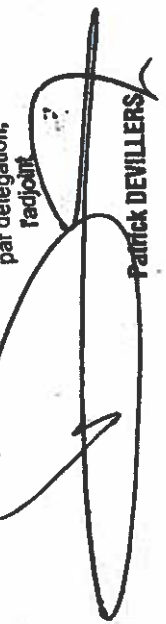
Motif de la présentation

78,79 € Surendettement et décision effacement de dette  
178,40 € Surendettement et décision effacement de dette  
70,88 € Surendettement et décision effacement de dette  
48,44 € Surendettement et décision effacement de dette  
93,85 € Surendettement et décision effacement de dette  
95,91 € Surendettement et décision effacement de dette  
98,66 € Surendettement et décision effacement de dette  
48,44 € Surendettement et décision effacement de dette  
96,88 € Surendettement et décision effacement de dette

TOTAL

810,25 €

Pour le comptable public,  
par délégation,  
rattaché

  
Patrick DEVILLERS